

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4032
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FESTIVITÉS DE NOËL SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service événementiel de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 04 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Montage/Démontage : Entre le 25 novembre 2024 et le 10 janvier 2025

Manifestation : Du 6 au 28 décembre 2024

ARTICLE 1 – MARCHÉ DE NOËL : PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

MONTAGE/DÉMONTAGE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 ;

- Autorise l'installation d'une scénographie sur l'ensemble de la place dans le cadre des festivités de Noël ;
- Installation des confiseurs à compter du vendredi 29 novembre 2024 ;
- Montage à compter du lundi 25 novembre 2024 : chalets, illuminations et scénographie ;
- Arrivée des commerçants à compter du jeudi 5 décembre 2024 ;
- Démontage à compter du lundi 6 janvier 2025.

STATIONNEMENT/CIRCULATION

- Interdiction de circuler rue des Tribunaux - partie comprise entre la rue des Halles et la rue Collard le temps du marché de Noël (sauf véhicules de secours et de police) ;
- Autorise le stationnement des véhicules des artistes et des organisateurs (Ville) dans la rue des Halles dans le cadre des festivités de Noël ;

- Une pré-signalisation est à prévoir pour les véhicules au niveau du Quai Alexandre III et de la rue Gambetta indiquant la fermeture de la rue des Tribunaux pendant la période du marché de Noël ;
- Place du Général de Gaulle – rue Vastel : autorise le stationnement et l'accès des véhicules appartenant aux services de la Ville, ainsi qu'aux prestataires gérant les illuminations et la scénographie du marché de Noël pour déchargements de sapins, blocs bétons, chalets, armoires ou tout autre matériel nécessaire à la mise en place du marché de Noël ;
- Autorise l'accès et le stationnement des véhicules des exposants et prestataires pour leurs installations. Après déchargement, les exposants sont tenus d'aller trouver une place de stationnement à l'extérieur du périmètre des festivités.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – LANCEMENT DES FESTIVITÉS DE NOËL

Autorise la déambulation de lancement des festivités de Noël le vendredi 6 décembre 2024 de 17h à 21h :

STATIONNEMENT / CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 21h dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :

- Rue des Tribunaux ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Portes ;
- Rue Grande Rue ;
- Rue au Blé ;
- Place de la Fontaine ;
- Rue François La Vieille;
- Place de la République;
- Rue Maréchal Foch.

Déviation rue Paul Talluau et rue Bondor vers la rue Emmanuel Liais.

Interdiction de tourner vers la rue Christine depuis la rue Emmanuel Liais.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 21h dans les lieux suivants :

- Place de la République ;
- Rue François la Vieille ;
- Place de la Fontaine ;
- Rue Grande Rue ;
- Rue Au Blé ;
- Rue des Portes ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue Maréchal Foch.

ARTICLE 3 – SPECTACLES COMMUNES DÉLÉGUÉES

PARVIS MAIRIE DÉLÉGUÉE / QUERQUEVILLE

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 - 18h

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours, de police, des artistes et organisateurs) :

- Avenue de Couville ;
- Parking face à la Mairie déléguée de Querqueville.

PLACE MANDELA / ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 – 18h

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours, de police, des artistes et organisateurs) :

- Rue de la République (à partir de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'à la rue Gambetta) ;
- Rue de la Paix (à partir de l'intersection rue Léon Jouhaux) ;
- Rue Gambetta (jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo) ;
- Rue Bigard (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er}) ;
- Rue Albert 1^{er} ;
- Rue de Beuzeville (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er}) ;
- Passage entre la rue Léon Jouhaux et la rue de la République sera également bloqué après le parking afin de ne pas donner la possibilité aux véhicules de reprendre la rue de la République.

PARVIS MAIRIE DÉLÉGUÉE / TOURLAVILLE

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 – 18h

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours, de police, des artistes et organisateurs) :

- Avenue des Prairies (de la Rue Gambetta jusqu'au croisement résidence La Noé et la Rue du Moulin Guibert) ;
- Chemin de la Noé jusqu'au croisement de la Rue Jean Zay.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants :

- Parking esplanade de la Mairie déléguée situé le long de l'avenue des Prairies ;
- Avenue des Prairies.

MARCHÉ DES PROVINCES / CHERBOURG-OCTEVILLE**DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 – 11H30**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire.

ESPLANADE DU THÉÂTRE DES MIROIRS / LA GLACERIE**MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 – 18h**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours, de police, des artistes et organisateurs) :

- Rue Martin Luther King (à partir du rond-point et jusqu'à l'intersection de la rue du Dr Schweitzer) ;
- Parking du Théâtre des Miroirs.

ARTICLE 4 – SPECTACLES CENTRE VILLE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de spectacles déambulatoires dans les rues piétonnes de Cherbourg-Octeville :

- Le samedi 7 décembre 2024 : 17h30
- Le samedi 14 décembre 2024 : 15H30 et 17h30
- Le samedi 21 décembre 2024 : 18h

ARTICLE 5 – PARADE DU PÈRE NOËL**LE SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 – 15H30**

Autorise la déambulation du Père Noël dans les rues du centre-ville de Cherbourg-Octeville à bord d'une calèche tractée par deux chevaux et accompagnée par trois grandes formes musicales type fanfares et des échassiers, de 14h à 17h30.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 14h à 18h dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :

- Place Centrale ;
- Rue au Blé ;
- Rue au Fourdray ;
- Rue Albert Mahieu ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue Maréchal Foch ;
- Quai Alexandre III (du pont tournant jusqu'à l'avenue Delaville).

Pré-barriérage dès la place Marie Ravenel.

Déviation rue Paul Talluau et rue Bondor vers la rue Emmanuel Liais.

Interdiction de tourner vers la rue Christine depuis la rue Emmanuel Liais.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 18h dans les lieux suivants :

- Place Centrale ;
- Rue au Fourdray ;
- Rue Grande Rue ;
- Rue Au Blé ;
- Rue Albert Mahieu ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue Maréchal Foch ;
- Quai Alexandre III.

Embarquement du Père Noël sur la Croix du Sud III sur le ponton Y – Quai Caligny.

Un arrêté de Ports de Normandie interdit la circulation sur la pont tournant durant le temps de la manifestation.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestation de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le présent arrêté et des panneaux « stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**